République Française

****

Département de

la Seine-Maritime

Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

Commune de Neufchâtel-en-Bray

****

Séance du 17 Mars 2025

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250317-2025_21-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	25	25

Numéro de délibération : 2025 /21

Date de convocation 06/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi dix-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

Présents :
M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, Mme Sandrine PRUVOST, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, Mme Catherine THILLARD, M. Philippe TRELAT, Mme Danielle VARLET, Mme Nadine MAUGER, M. Patrice CAUCHETIEZ, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Dominique CONSEIL, M. Laurent MEURET, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Isabelle LAMOUREUX, Mme Alexandra DUNET, Mme Sandra BEREZAY, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, M. François LUYAT, Mme Laura DESPRES

Absents excusés :
M. David DUPARC, M. David GOOSSENS

M. Dominique CONSEIL a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250317-2025_21-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Selon les résultats des votes indiqués dans l'article 1er, prenant en compte les absentions de fait, précisées en l'article 2,

A la majorité,

D'accorder les subventions suivantes aux associations pour un montant total de 55 999 € :

Associations	Montant	Vote
CULTURELLES		
ART EN BRAY	350 €	Unanimité
ASSOCIATION CULTURELLE BRAYONNE - ECOLE BOÏELDIEU	7000 €	Unanimité
ASTRONEUF	250 €	Unanimité
COMPAGNIE ÇA S'PEUT PAS	356 €	Unanimité
CŒUR DE SCRAP 76	372 €	Unanimité
COMITÉ DE JUMELAGE	250 €	Unanimité
HARMONIE NEUFCHATELOISE	1 600 €	Unanimité
GROUPE HORIZONS	300 €	Unanimité
NEUFCHATEL ACCUEIL	200 €	Unanimité
SAKAJEU	411 €	Unanimité
SCRABBLE NEUFCHATELOIS	350 €	Unanimité
TOURNIQUET	250 €	Unanimité
SPORTIVES		
ASSOCIATION GYMNIQUE	1 000 €	Unanimité
AÏKIDO CLUB 76	380 €	Unanimité
AMICALE NEUFCHATEL ATHLETISME	1 056 €	Unanimité
1ère CIE D'ARC	896 €	Unanimité
ASPTT	844 €	Unanimité

CLUB SPORTIF BRAYON	1 540 €	Unanimité
ECURIE BRAYONNE AUTOMOBILE	900 €	Unanimité
ENTENTE CYCLISTE	1 350 €	Unanimité
FOOTBALL CLUB NEUFCHÂTELOISE	12 500 €	Majorité (1 abstention Mme Simone KIEKEN)
BRAY HANDBALL	6 200 €	Unanimité
PETANQUE	900 €	Unanimité
RAQUETTE (TENNIS DE TABLE)	1 538 €	Unanimité
SPÉLÉOS DU PAYS DE BRAY	200 €	Unanimité
TENNIS CLUB NEUFCHÂTELOIS	10 456 €	Majorité (2 contre : Mme raymonde LE JUEZ, Mme Simone KIEKEN ; 1 abstention : M. Joël LACAILLE
VOLLEY	200 €	Unanimité
PATRIOTIQUES		
COMITÉ LÉGION D'HONNEUR	150 €	Unanimité
MÉDAILLÉS MILITAIRES	100 €	Unanimité
CAPPN	200 €	Unanimité
LOISIRS OU ENTRAIDE		
ANCIENS DANONE	150 €	Unanimité
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL NEUFCHATELOIS	500 €	Unanimité
JARDINS OUVRIERS	150 €	Unanimité
JOIE DE VIVRE	700 €	Unanimité
RESTOS DU CŒUR	800 €	Unanimité
UCA	800 €	Unanimité
AGRICOLE		
SYNDICAT DU FROMAGE	800 €	Unanimité

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250317-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Article 2

De dire que :

- M. Laurent MEURET, Président du Comité de Jumelage n'a pas pris part au vote

- Mme Danielle VARLET, Membre du groupe Horizons n'a pas pris part au vote
- Mme Danielle VARLET, Présidente et M. Michel TROUDE, membre de Neufchâtel-Accueil n'ont pas pris part au vote

Article 3

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250317-2025_21-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.
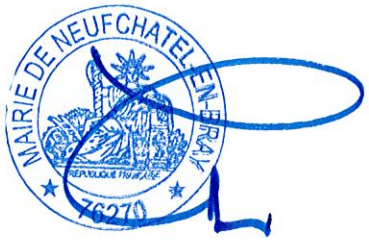
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Xavier LEFRANÇOIS